

## Conditions générales de vente

### Article 1 : Préambule

<veoprint.ch> est un site exploité par VEOPRINT, Courbevoie, succursale de Genève de VEOPRINT (société par actions simplifiée de droit français immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 430 050 641), dont le siège est situé Boulevard Emile-Jaques-Dalcroze 5, 1204 Genève, immatriculée au Registre du Commerce de Genève sous le numéro IDE CHE-357.358 802, et dont l'adresse de contact par courrier électronique est [serviceclients@veoprint.com](mailto:serviceclients@veoprint.com)

VEOPRINT, Courbevoie, succursale de Genève et VEOPRINT SAS (ci-après dénommées ensemble « VEOPRINT ») appartiennent au Groupe FIDUCIAL.

Le site [www.veoprint.ch](http://www.veoprint.ch) est un site ouvert aux professionnels et aux non professionnels ou consommateurs (ci-après « l'Acheteur »).

Lors de sa navigation sur le site Internet de VEOPRINT, l'Acheteur a pu consulter la rubrique « conseil » pour se renseigner et/ou compléter un formulaire afin d'être contacté par un chargé de compte dédié. En conséquence, l'Acheteur déclare avoir eu connaissance de toutes les informations déterminantes lui permettant de passer une commande. La passation d'une commande à VEOPRINT emporte automatiquement et de plein droit adhésion entière et sans réserve de l'Acheteur aux présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV »), lesquelles prévalent sur toutes dispositions contenues dans tous autres documents (prospectus, catalogues, etc.) émanant de VEOPRINT, qui n'ont qu'une valeur indicative. Toute stipulation ou condition figurant dans un document quelconque émanant de l'Acheteur et dérogeant aux présentes CGV sera inopposable à VEOPRINT, sauf acceptation écrite par cette dernière. Toute tolérance de VEOPRINT au regard de l'exécution par l'Acheteur de l'une quelconque des dispositions des présentes CGV ne pourra être considérée comme une renonciation à ses droits pour l'avenir, les dispositions des présentes CGV restant pleinement en vigueur.

### Article 2 : Définitions

Les termes ci-après, tels qu'utilisés dans les présentes CGV, que ce soit au singulier ou au pluriel, auront la signification suivante :

- Le terme « **Acheteur professionnel** », on entend un acheteur qui agit dans le cadre d'une activité professionnelle ou commerciale et non dans un cadre personnel ou familial ;
- Le terme « **BAT** » signifie Bon à Tirer ;
- Le terme « **Commande** » signifie toute commande de Produit d'Impression par l'Acheteur sur le site Internet [www.veoprint.ch](http://www.veoprint.ch) ou auprès d'un chargé de clientèle, sous réserve qu'elle soit validée par VEOPRINT conformément aux dispositions des présentes CGV ;
- Le terme « **Contrat** » signifie le bon de commande ou le devis validé par l'Acheteur et accepté par VEOPRINT ainsi que les présentes CGV ;
- Le terme « **Données à Imprimer** » signifie tout document, fichier et, de manière générale, tout élément remis par l'Acheteur à VEOPRINT en vue de la fabrication du Produit d'Impression ;
- Le terme « **Objet publicitaire** » signifie objet comprenant le nom et/ou le logo de l'Acheteur ;
- Le terme « **Prestation de mise en conformité** » signifie le contrôle des Données à Imprimer par VEOPRINT au regard des dispositions techniques et notamment le format, la résolution, les couleurs, traite de coupe, fonds perdus, transparence, etc ;
- Le terme « **Produit d'Impression** » signifie tout produit d'imprimerie (sans distinction entre le Produit d'Impression Personnalisé et le Produit d'Impression Standard) commandé par l'Acheteur et réalisé directement ou indirectement par VEOPRINT et

- vendu par elle ;
- Le terme « **Produit d’Impression Personnalisé** » signifie tout produit d’imprimerie fabriqué spécifiquement à la demande de l’Acheteur ;
  - Le terme « **Produit d’Impression Standard** » tout produit d’imprimerie standard proposé à la vente par VEOPRINT ;
  - Le terme « **Site Internet** » signifie le site internet accessible à l’adresse [www.veoprint.ch](http://www.veoprint.ch).

### **Article 3 : Commande – Conclusion du Contrat**

Toute Commande depuis le Site Internet nécessite la création d’un compte.

Pour toute Commande de Produits d’Impression Standards sur le Site Internet, l’Acheteur est invité à sélectionner les options d’impression répondant à sa demande. Après sélection des options d’impression, l’Acheteur visualise un devis mentionnant le prix calculé sur la base des informations qu’il a fournies.

Pour toute Commande de Produits d’Impression Personnalisés sur le Site Internet, l’Acheteur est invité à renseigner tous les champs du formulaire pour décrire l’impression souhaitée. Après validation du formulaire, l’Acheteur recevra un devis personnalisé mentionnant le prix calculé sur la base des informations qu’il aura fournies.

L’Acheteur peut également passer une Commande de Produits d’Impression en contactant un chargé de clientèle de VEOPRINT. Il lui sera alors adressé par courriel un devis personnalisé établi sur la base des informations qu’il aura fournies.

Quel que soit le mode de Commande, il appartient à l’Acheteur de vérifier que le devis du Produit d’Impression correspond à ses besoins, ses contraintes, ses spécifications et notamment en ce qui concerne le format du Produit d’Impression souhaité, la qualité, la quantité, le grammage du papier, les délais de livraisons attendus, etc., avant validation définitive de sa Commande.

La validation par l’Acheteur des options d’impression ou du formulaire d’impression n’emporte pas acceptation de sa Commande par VEOPRINT.

L’envoi par VEOPRINT d’un accusé de réception de la Commande, par courrier électronique, ne vaut pas acceptation et conclusion du Contrat entre les Parties.

VEOPRINT se réserve le droit de refuser la Commande, reçue via le Site Internet ou par tout autre moyen, sans que l’Acheteur ne puisse réclamer une quelconque indemnisation à VEOPRINT, notamment en cas d’absence de faisabilité du Produit d’Impression commandé ou, en cas d’insolvabilité de l’Acheteur ou lorsque la Commande présente un contenu illégal.

Le Contrat est conclu par l’envoi par VEOPRINT d’un courrier électronique de confirmation de Commande de Produits d’Impression.

Dès la conclusion du Contrat, toute demande de modification, quelle qu’elle soit, de la Commande par l’Acheteur entraîne soit la résiliation du Contrat aux conditions définies à l’article 9.1. des présentes CGV, soit un complément de Commande. VEOPRINT facturera à l’Acheteur tous les travaux effectués jusqu’à la date de demande de modification. Toute demande de modification de la Commande par l’Acheteur, qui n’aura pas fait l’objet d’une résiliation et, en particulier, la modification des délais de livraison, fera l’objet d’une facturation spéciale.

### **Article 4 : Spécifications des Données à Imprimer**

Les Données à Imprimer doivent respecter les spécifications figurant sur le Site Internet dans la rubrique d’aide et notamment dans les sections suivantes : « Bien préparer ses fichiers », « Guide pour la création d’un flyer », « Guide pour la création d’affiche », « Guide pour la création de dépliant », « Guide pour la création de catalogue/brochure », « Fiches techniques », « Guide Prépresse Veoprint ».

L’Acheteur est tenu de vérifier, avant de les transmettre, que les Données à Imprimer sont conformes aux spécifications de VEOPRINT. Dès lors que l’Acheteur a refusé la Prestation de mise en conformité proposée par VEOPRINT, VEOPRINT décline toute responsabilité en cas de transmission

des Données à Imprimer au mauvais format ou ne correspondant pas à ses spécifications. En tout état de cause, l'Acheteur supporte seul les risques et défauts du Produit d'Impression causés par la non-conformité des Données à Imprimer. En outre, l'Acheteur supporte le surcoût éventuellement occasionné par la transmission des Données à Imprimer non-conformes y compris les frais de corrections indispensables à l'exécution de la Commande. VEOPRINT n'est pas tenue de vérifier l'orthographe ou l'agencement des pages des Données à Imprimer.

Lorsque l'Acheteur a accepté la Prestation de mise en conformité, préalablement à l'émission du BAT, cette dernière n'est valable qu'une seule fois par Produit d'Impression. En cas de nouvelle demande de l'Acheteur de Prestation de mise en conformité des Données à imprimer préalablement à l'émission du BAT, VEOPRINT se réserve la possibilité de la facturer en sus du prix de la Commande au tarif en vigueur sur le Site Internet.

Une fois la Prestation de mise en conformité effectuée, VEOPRINT émet un BAT. Lorsque l'Acheteur refuse le premier BAT et transmet de nouvelles Données à Imprimer, VEOPRINT se réserve la faculté de facturer au tarif en vigueur sur le Site Internet toute nouvelle demande de BAT.

Toutes les Données à Imprimer qui ne sont pas au mode CMJN (Cyan Magenta Jaune Noire – Mode colorimétrique destiné à l'imprimerie) seront automatiquement converties par VEOPRINT avant impression, à l'exception des Produits d'Impression Personnalisés si l'Acheteur demande expressément sur le devis une impression en mode Pantone. VEOPRINT décline toute responsabilité pour les éventuelles altérations de couleurs qui pourraient résulter de la conversion au mode CMJN (en particulier lors de la conversion de Données à Imprimer du format RVB (Rouge Vert Bleu – Mode colorimétrique utilisé sur les écrans d'ordinateurs) au mode CMJN, (des différences de couleurs surviennent régulièrement). En transmettant des Données à Imprimer qui ne sont pas au mode CMJN, l'Acheteur déclare accepter les risques liés à la conversion.

Sur demande spécifique, sous réserve de la faisabilité technique et du paiement d'une option prépresse, VEOPRINT accepte de traiter d'autres formats (en particulier le traitement des fichiers bureautiques Office). VEOPRINT décline toute responsabilité pour des défauts éventuels du Produit d'Impression résultant de la conversion des Données à Imprimer en un format compatible. De convention expresse, l'Acheteur supporte seul les risques liés à la conversion des Données à Imprimer.

## **Article 5 : Responsabilité des Parties**

### **5.1. Responsabilité de VEOPRINT**

Les prestations réalisées par VEOPRINT le sont selon des critères de qualité standard en matière d'imprimerie.

La responsabilité de VEOPRINT, de ses employés ou de toute autre personne agissant en son nom, est exclue en cas de faute simple ou légère.

Il est expressément convenu que la responsabilité de VEOPRINT, de ses employés ou de toute autre personne agissant en son nom, ne saurait être engagée que pour les dommages directs subis par l'Acheteur, à l'exclusion de toute réparation du gain manqué ou des ventes perdues. La réparation due à l'Acheteur ne pourra pas ailleurs pas excéder le montant total du prix de la commande.

VEOPRINT sera dégagée de toute responsabilité en cas de force majeure, tel que défini à l'article 13 des présentes CGV, et plus généralement, dans toutes les circonstances qui empêchent, réduisent ou retardent l'exécution de la prestation par VEOPRINT ou qui causent une aggravation excessive des engagements pris par cette dernière.

VEOPRINT ne pourra être tenue pour responsable en cas de modification des prix ou des Produits d'Impression figurant sur le Site Internet. VEOPRINT n'est pas en mesure de garantir l'exactitude et l'actualité des données figurant sur le Site Internet. Le site Internet peut être actualisé à tout moment, sans préavis.

Le Site Internet peut contenir des liens renvoyant vers des sites Internet appartenant à des tiers. VEOPRINT décline toute responsabilité concernant le contenu de ces sites.

## **5.2.Responsabilité de l'Acheteur**

L'Acheteur communique à VEOPRINT une adresse e-mail dont il garantit le bon fonctionnement pendant toute la durée de l'exécution du Contrat. L'Acheteur veille à paramétrer correctement son filtre anti-spam de manière à ce qu'il puisse recevoir les courriels de VEOPRINT. Les courriels envoyés par VEOPRINT sont réputés avoir été reçus par l'Acheteur. VEOPRINT ne pourra être tenue responsable en cas de défaillance du système Internet de l'Acheteur ou de la fourniture, par l'Acheteur, d'une adresse e-mail incomplète ou erronée.

Sauf transmission d'une nouvelle adresse e-mail, l'adresse e-mail initialement transmise à VEOPRINT sera réputée valide pour toute communication, y compris pour les commandes ultérieures.

L'Acheteur est seul responsable des violations éventuelles des droits privatifs des tiers, en particulier des droits de la personnalité, des droits à la protection des données personnelles, des droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle par l'exécution de sa Commande ou l'utilisation des Produits d'Impression. L'Acheteur déclare qu'il dispose des droits et licences nécessaires pour l'utilisation des Données à Imprimer (images, photos, logos, textes, dessins, etc.) dans le cadre de sa Commande, conformément à la législation applicable. L'Acheteur garantit que l'exécution de la Commande et l'utilisation des Produits d'Impression commandés ne sont pas constitutifs d'une contrefaçon ou d'une violation des droits d'un tiers.

L'Acheteur garantit VEOPRINT contre toute action ou réclamation des tiers et s'engage à indemniser VEOPRINT de toutes les conséquences, directes ou indirectes résultant de toute action intentée par des tiers qui s'estimeraient lésés par le Produit d'Impression ou résultant de la diffusion ou d'une manière générale de l'utilisation des Produits d'Impression commandés.

L'Acheteur assume seul la responsabilité éditoriale et la légalité des éléments remis à VEOPRINT. Dans le cas où l'Acheteur déciderait de mettre, lui-même ou via un tiers, en circulation les Produits d'Impression réalisés à la suite de l'exécution de sa Commande par VEOPRINT, il s'engage en qualité d'éditeur, à respecter les dispositions cantonales légales ou réglementaires applicables en matière de dépôt légal.

L'Acheteur est seul responsable des démarches éventuellement nécessaires pour la gestion du droit de reproduction des Produits d'impression par reprographie. Par conséquent, l'Acheteur prend à son entière charge les relations avec la société de gestion des droits d'auteur compétente.

L'Acheteur est également seul responsable des obligations à sa charge en matière environnementale et de recyclage des déchets.

## **Article 6 : Conditions financières**

### **6.1.Prix**

Les prix indiqués sur le Site Internet sont exprimés en francs suisses Hors Taxes pour l'Acheteur professionnel. Les prix sont majorés sur la facture des taxes légalement applicables au jour de la facturation.

Les prix TTC pour l'Acheteur ayant la qualité de consommateur tiennent compte de la TVA applicable au jour de la Commande.

Les prix indiqués sur le site Internet sont donnés à titre indicatif et peuvent être modifiés à tout moment par VEOPRINT.

Les frais de port (comprenant les frais de conditionnement, d'expédition et de transport) sont à la charge de l'Acheteur et sont facturés en sus.

Toute nouvelle demande de Prestation de mise en conformité des Données à Imprimer ou l'émission du BAT sera facturée au tarif en vigueur sur le Site Internet.

Sauf mentions contraires, les prix indiqués dans le devis sont valables un (1) mois à compter de la date d'émission du devis. VEOPRINT se réserve la possibilité de modifier les prix dans l'un des cas

suivants : augmentation du prix du matériel, des produits semi-finis ou des services nécessaires à l'exécution du Contrat ; augmentation des prix d'expédition, des salaires, des cotisations salariales ; introduction de nouvelles taxes et augmentation des taxes existantes sur les matières premières, l'énergie ou les résidus ; modification conséquente de l'évolution des devises, ou toutes circonstances similaires. VEOPRINT s'engage à informer l'Acheteur de toute hausse des prix avant le lancement en fabrication.

Tout devis estimatif ne pourra être confirmé qu'une fois que VEOPRINT sera en possession de l'intégralité des documents définitifs. En cas de non-conformité entre les éléments et la cotation et, dans le cas où un supplément serait exigé, VEOPRINT s'engage à informer l'Acheteur de tout surcoût avant le lancement en fabrication.

## **6.2.Paiement**

Pour les commandes en ligne, VEOPRINT met à disposition de l'Acheteur par e-mail et sur le Site Internet (compte client) des factures dématérialisées.

Pour les commandes extranet les factures sont adressées au format papier.

Pour les commandes en ligne faisant suite à des demandes de devis, les factures sont adressées au format papier et sont également disponibles sur le Site Internet (dans le compte client).

Le montant indiqué dans la confirmation de Commande est payable d'avance par carte bancaire (VEOPRINT utilise la solution de paiement Saferpay et la banque de dépôt UBS).

La Commande sera traitée à réception du règlement sur le compte de VEOPRINT, sous réserve que les autres conditions énoncées à l'article 8 des CGV soient remplies.

Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé.

Tout paiement différé nécessite l'accord préalable et écrit de VEOPRINT. En cas d'acceptation par VEOPRINT d'un paiement différé, VEOPRINT pourra exiger le versement d'un acompte dont le montant dépend notamment de l'importance des commandes, de l'historique de l'Acheteur et de fournitures de grandes quantités de papier, de carton ou de matériaux spécifiques.

L'Acheteur ne peut opposer à VEOPRINT ni compensation de créances, ni droit de rétention, sauf avec les créances incontestées ou passées en force de chose jugée.

Lorsque VEOPRINT a accepté un paiement différé, en cas de défaut ou de retard de paiement, VEOPRINT peut suspendre la Commande en cours, sans préjudice de toutes autres voies et moyens d'action à sa disposition en regard d'un tel défaut ou retard. Toute somme non payée à l'échéance prévue donnera lieu automatiquement et de plein droit, au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) CHF. Lorsque les frais dépassent le montant de l'indemnité forfaitaire, VEOPRINT peut facturer une indemnité complémentaire sur présentation des justificatifs. En outre, tout retard de paiement donnera lieu au paiement d'intérêts de retard calculés sur la base d'un taux égal à 5 % des sommes restant dues. Ces intérêts de retard courront du jour suivant la date d'échéance jusqu'au paiement effectif. Enfin, quarante-huit (48) heures après une mise en demeure restée infructueuse, la Commande affectée d'un défaut ou d'un retard de paiement sera résiliée de plein droit, si bon semble à VEOPRINT, qui pourra demander l'annulation de la Commande. Dans tous les cas qui précèdent, les sommes qui seraient dues par l'Acheteur à VEOPRINT pour d'autres Commandes ou pour toute autre cause deviendront immédiatement exigibles. L'Acheteur devra rembourser l'ensemble des frais occasionnés par la mise en œuvre des dispositions du présent article, y compris, sans limitation, les frais de recouvrement contentieux des sommes dues, les frais de transport de la Commande restituée ou autres.

## **Article 7 : Livraison**

VEOPRINT livre exclusivement en Suisse et ne livre pas dans les Boîtes Postales.

Les délais de livraison sont mentionnés sur le site Internet. Ils ne concernent que la Suisse et sont comptés en jours ouvrés, à l'exception des jours fériés ou chômés.

Le délai de livraison commence à courir le premier jour ouvré suivant le dernier en date des

événements suivants :

- Encaissement complet du prix de la Commande par VEOPRINT pour toute Commande payable d'avance ou au comptant,
- Réception par VEOPRINT de l'ensemble des Données à Imprimer ou tout autre document conforme nécessaire pour la mise en œuvre de la Commande,
- Réception par VEOPRINT du BAT écrit de l'Acheteur.

VEOPRINT ne peut être tenue pour responsable en cas de retard de livraison dû à un cas de force majeure tel que défini à l'article 13 des présentes CGV ou de retenue en douane de la Commande.

En cas de dépassement du délai prévu, l'Acheteur devra signaler à VEOPRINT le dépassement de délai et indiquer s'il entend obtenir la livraison. A défaut, cela pourra être considéré par VEOPRINT comme une renonciation à la livraison, sans préjudice pour l'Acheteur de réclamer des dommages intérêts.

Les livraisons sont soumises à frais de port, conformément à l'article 6.1.

L'adresse de livraison peut être différente de l'adresse de facturation et plus particulièrement dans le cadre de la livraison à un tiers. Dans cette hypothèse, le Contrat reste conclu entre VEOPRINT et l'Acheteur. Aucune réclamation ne pourra être effectuée par un tiers au Contrat.

Tout retard du fait de l'Acheteur (non-respect des dates de remise des Données à Imprimer, ou de retour de BAT, etc.) peut nuire à la qualité des travaux ou proroger la livraison dans des proportions potentiellement supérieures au retard initial. Indépendamment de l'éventuelle facturation d'indemnités compensatrices liées à l'immobilisation des machines en attente des Données à Imprimer, VEOPRINT proposera une réintégration du planning et un nouveau délai de fabrication et de livraison.

Le nouveau délai commence à courir le premier jour ouvré suivant la réception par VEOPRINT du BAT signé de l'Acheteur, ou, en l'absence de BAT, de l'ensemble des Données à Imprimer conformes ou réputées conformes pour la mise en œuvre de la Commande.

Les Produits d'Impression voyagent aux risques et périls de l'Acheteur, auquel il appartient de vérifier le bon état du conditionnement des Produits d'Impression au moment de leur réception et d'informer VEOPRINT sans délai de tout manquement le cas échéant.

## **Article 8 : Résiliation du Contrat**

### **8.1. Résiliation du Contrat par l'Acheteur**

L'Acheteur a la faculté de résilier, par courrier électronique, le Contrat jusqu'au jour de la date de validation du BAT, dans les conditions énoncées ci-dessous.

En cas de résiliation du Contrat par l'Acheteur avant l'envoi en production de sa Commande, les travaux prépresse, préparatoires, engagés par VEOPRINT (travaux de mise en conformité graphique ou des Données à Imprimer, Prestation de mise en conformité, BAT, d'audit et de contrôle) et les travaux d'impression, préparatoires, réalisés par VEOPRINT (gravure des plaques Offset, achat de papier ou de consommables, calage d'une presse) sont dus par l'Acheteur, ainsi qu'une somme forfaitaire de quinze (15) CHF Toutes Taxes Comprises.

En cas de résiliation du Contrat par l'Acheteur après envoi en production de sa Commande, l'Acheteur sera redevable du montant de la Commande ainsi que d'une somme forfaitaire de quinze (15) CHF Toutes Taxes Comprises, déduction faite des frais de conditionnement, d'expédition et de transport.

Dès lors que les Produits d'Impression sont expédiés, l'Acheteur est redevable du paiement de l'intégralité de la Commande.

## **8.2.Résiliation du Contrat par VEOPRINT**

VEOPRINT se réserve le droit de résilier le Contrat, sans préavis et sans pénalité, s'il s'avère que les Données à Imprimer fournies par l'Acheteur ont un caractère illégal, illicite, préjudiciable ou diffamatoire, pornographique et/ou haineux, raciste et/ou autrement attentatoire à la dignité humaine et plus généralement contraire à la réglementation suisse.

VEOPRINT se réserve également le droit de résilier le Contrat, sans préavis et sans pénalité, en l'absence de réponse de l'Acheteur dans un délai de trois (3) mois à compter de la notification de la non-conformité des Données à Imprimer fournies par l'Acheteur à la demande de VEOPRINT (format de fichier, mode colorimétrique, résolution de l'image...) ou dans un délai de trois (3) mois à compter de la date du paiement de la Commande par l'Acheteur.

En cas de résiliation du Contrat par VEOPRINT aux torts de l'Acheteur, et notamment dans les cas stipulés ci-dessus, l'Acheteur est redevable du paiement de l'ensemble des travaux effectués par VEOPRINT, dans les mêmes conditions que celles énoncées à l'article 8.1.

### **Article 9 : Conformité – Réclamation**

A réception des Produits d'Impression, l'Acheteur est tenu de vérifier sans délai la conformité de ces derniers à la commande. La validation du BAT par l'Acheteur décharge VEOPRINT de toute responsabilité concernant l'ensemble des défauts, erreurs ou omissions visibles sur le BAT.

L'acheteur est tenu de notifier à VEOPRINT les vices apparents affectant le Produit d'Impression par le biais de la rubrique « Réclamations » accessible sur le Site Internet ou par email à l'adresse [serviceclients@veoprint.com](mailto:serviceclients@veoprint.com), dans un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de la livraison. L'acheteur est tenu de notifier à VEOPRINT les vices cachés affectant le Produit d'Impression de la même manière que les vices apparents immédiatement après avoir découvert les vices. Si l'Acheteur utilise ou exploite tout ou partie des Produits d'Impression livrés, les remet à un tiers ou les confie à une société de distribution, il est réputé accepter définitivement et sans réserve l'ensemble du ou des Produit(s) d'Impression commandé(s).

Aucune réclamation effectuée par l'Acheteur ne peut avoir pour effet de suspendre son obligation de paiement du prix des Commandes concernées.

L'Acheteur ne saurait se prévaloir de défauts qui sont le résultat d'une non-conformité des Données à Imprimer par rapport aux spécifications de VEOPRINT. Ceci vaut notamment en cas de transmission de Données à Imprimer en mode RVB, d'images dont la résolution est trop basse ou de Données à Imprimer qui font usage de polices non incluses dans le fichier, etc.

Il est expressément convenu qu'une différence de couleurs minime entre le BAT et le Produit d'Impression ne constitue pas un défaut. Il en est de même pour les différences entre les épreuves ou tirages intermédiaires et le Produit d'Impression et les différences entre la Commande et le Produit d'Impression livré par VEOPRINT dans le cadre d'une Commande antérieure. Ne constitue pas un défaut, les différences entre le BAT et le Produit d'Impression qui n'influencent que de manière insignifiante la valeur ou la possibilité d'utilisation des Produits d'Impression.

Dès lors que le Produit d'Impression livré présente un défaut, VEOPRINT se réserve la possibilité soit de remplacer, soit de réparer le Produit d'Impression dans un délai supplémentaire fixé avec l'Acheteur, qui ne saurait être inférieur à quinze (15) jours ouvrés. A défaut de remplacement ou de réparation dans un délai supplémentaire ou en cas d'échec après deux (2) tentatives de réparation, l'Acheteur pourra demander le remboursement du prix moyennant restitution de la livraison des Produits d'Impression ou demander une diminution du prix, à l'exclusion de toute autre demande et notamment de dommages-intérêts.

Les défauts relevés sur une partie des Produits d'Impression livrés ne permettent pas à l'Acheteur de refuser l'intégralité de la Commande.

L'acheteur accepte une tolérance de dix pourcent (10%) par rapport au nombre d'exemplaires commandés. Pour les Produits d'Impression à réaliser sur du papier spécial, la tolérance est de vingt pourcent (20%) pour les Commandes d'un poids total inférieur à 1.000 Kg et de quinze pourcent

(15%) pour les Commandes d'un poids total supérieur à 1.000 Kg. VEOPRINT ne facture à l'Acheteur que la quantité réellement livrée.

#### **Article 10 : Garantie légale des vices cachés**

L'Acheteur bénéficie de la garantie légale en raison des défauts cachés de la chose dans les conditions prévues aux articles 197 et suivants du Code des obligations.

#### **Article 11 : Assurances**

VEOPRINT déclare être assurée pour les dommages causés par tous intervenants relevant de sa responsabilité, dans la limite des garanties souscrites.

#### **Article 12 : Sauvegarde de données**

Il appartient à l'Acheteur de sauvegarder par tout moyen, et notamment en cas de détérioration, d'accident ou de perte et plus généralement tout sinistre pouvant survenir, les Données à Imprimer remises à VEOPRINT en vue de la fabrication des Produits d'Impression et/ou les Produits d'Impression retournés à VEOPRINT.

#### **Article 13 : Force majeure**

La responsabilité de VEOPRINT ne pourra être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations, décrites dans les présentes, résulte directement ou indirectement d'un cas de force majeure. La force majeure s'entend de tout événement imprévisible et irrésistible tant dans sa survenance (inévitable) que dans ses effets (insurmontables), ci-après « le cas de Force Majeure ».

Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue lorsque le cas de Force Majeure n'excède pas un (1) mois. Lorsque le cas de Force Majeure dure plus d'un (1) mois l'Acheteur et VEOPRINT se rencontreront pour déterminer ensemble les mesures appropriées à cette situation. La partie la plus diligente le notifiera par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie. A défaut d'accord entre l'Acheteur et VEOPRINT dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de réception de la notification ou si l'empêchement est définitif, la partie la plus diligente pourra mettre fin aux relations commerciales par lettre recommandée avec accusé de réception avec effet immédiat à compter de la réception de ladite lettre. En cas de Force Majeure, l'Acheteur ne pourra prétendre à aucun dédommagement.

#### **Article 14 : Transfert des risques**

L'Acheteur supportera tous les risques de perte ou de dommage que pourront courir les Produits d'Impression (et toute obligation ou responsabilité de VEOPRINT en la matière cessera) dès leur remise au premier transporteur.

#### **Article 15 : Réclamation**

Sous peine de forclusion ou d'irrecevabilité de la demande, toute réclamation en dommages et intérêts devra être introduite par l'Acheteur professionnel dans les trois (3) mois suivant la date de la livraison. Cette réduction du délai de prescription n'est pas applicable à la garantie des défauts cachés, ni à la garantie des défauts apparents lorsque l'acheteur n'est pas un Acheteur professionnel. Toute action relative à la garantie des défauts cachés de la chose se prescrit par un délai de 2 ans en application de l'article 210 du Code des obligations.



## **Article 16 : Sous-traitance**

L'Acheteur est informé que VEOPRINT a recours à une ou plusieurs entreprises de son choix pour tout ou partie de la prestation.

## **Article 17 : Données à caractère personnel**

VEOPRINT est amenée à traiter et collecter des données à caractère personnel dans le cadre de l'exécution du contrat. Pour plus d'information, cliquez ici [[lien vers la politique de confidentialité](#)].

## **Article 18 : Propriété intellectuelle**

Chaque partie reste propriétaire de l'ensemble de ses droits de propriété intellectuelle. Les présentes CGV n'emportent aucun transfert de propriété de ces droits.

L'Acheteur garantit VEOPRINT contre les actions des tiers conformément à l'article 5.2.

### **18.1 Les droits de VEOPRINT**

L'Acheteur autorise VEOPRINT à réutiliser sur son Site Internet (ou sur les sites Internet d'autres sociétés du groupe FIDUCIAL) ses noms, logos et plus largement ses Données à Imprimer (ensemble dénommés les «Eléments» pour les besoins de la présente clause) transmis à VEOPRINT dans le cadre de la réalisation des prestations. Ces Eléments seront utilisés par VEOPRINT à des fins d'indication de références commerciales et pour lui permettre de présenter des exemples des produits et prestations proposés.

Lorsque les éléments de l'Acheteur sont couverts par des droits de propriété intellectuelle, il concède à VEOPRINT un droit d'utilisation sur ces éléments à titre gratuit, non exclusif et limité aux fins sus-évoquées.

L'Acheteur peut, à tout moment et sur simple demande formulée auprès de VEOPRINT, révoquer cette autorisation et demander la suppression des éléments publiés. Dans ce cadre, VEOPRINT s'engage à retirer tous les éléments de l'Acheteur des sites Internet concernés dans les plus brefs délais.

### **18.2 Les droits de l'Acheteur**

Dans le cadre de l'exécution de ses prestations, VEOPRINT peut être amenée à fournir à l'Acheteur un ou plusieurs produits couverts par des droits de propriété intellectuelle dont VEOPRINT est titulaire ou qu'elle est autorisée à utiliser.

Dans ce cas, VEOPRINT concède à l'Acheteur un droit d'utilisation non exclusif et à titre gratuit sur ces produits. Cette autorisation est limitée aux finalités prévues et prévisibles en application du Contrat.

## **Article 19. Usages professionnels**

En complément des présentes CGV et en cas de silence de ces dernières, il sera fait application des usages professionnels du secteur de l'imprimerie dans les relations entre VEOPRINT et l'Acheteur.

## **Article 20 : Nullité**

Si l'une quelconque des stipulations des présentes CGV s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision de justice devenue définitive, VEOPRINT et l'Acheteur s'engagent à substituer à ladite stipulation, une stipulation valide et conforme à l'esprit et à l'économie du Contrat.

Toutes les autres stipulations des présentes CGV gardent toute leur force et leur portée.

**Article 21 : Droit applicable – Tribunaux compétents**

LES PRESENTES CGV SONT SOUMISES AU DROIT SUISSE. TOUTES CONTESTATIONS RELATIVES A L'EXECUTION OU A L'INTERPRETATION DES PRESENTES CGV OU DE TOUTE COMMANDE DE L'ACHETEUR PROFESSIONNEL SERONT DE LA COMPETENCE EXCLUSIVE DES TRIBUNAUX DE GENEVE.

TOUTES CONTESTATIONS RELATIVES A L'EXECUTION OU A L'INTERPRETATION DES PRESENTES CGV OU DE TOUTE COMMANDE DE L'ACHETEUR NON PROFESSIONNEL SERONT DE LA COMPETENCE DES TRIBUNAUX DE GENEVE OU, AU CHOIX DE L'ACHETEUR NON PROFESSIONNEL, DES TRIBUNAUX DE SON DOMICILE OU DE SA RESIDENCE HABITUELLE.